



AL BARID BANK REGLEMENT DE JEU CONCOURS

- Titre ou dénomination du jeu concours : « Tombola Bons d'achat Clients E – Carte KLIK VISA ».
- La société organisatrice du jeu concours est : « AL BARID BANK ».
- Adresse de la société organisatrice « AL BARID BANK » : Angle Bd. Brahim Roudani et Bd. Ghandi, Numéro 798 Bd Ghandi, 20380 Casablanca.
- Le jeu-tombola est gratuit et est organisé au profit de tous clients majeurs (ayant au moins 18 ans) détenteurs de la E – Carte « KLIK VISA », et ayant effectué au moins une transaction (paiement sur sites de vente en ligne), durant la période promotionnelle, à savoir du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2021 inclus, leur ouvrant ainsi droit à la participation au tirage au sort.
- Les chances de gain des personnes participant à ce jeu sont égales.
- Ce jeu se déroulera entre les dates du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2021 inclus.
- Les lots mis en jeu sont les suivants :

Nature des lots	Valeur commerciale par unité	Nombre mis en jeu
Bons d'achats SODEXO (la liste des commerces et des enseignes partenaires de Sodexo et auprès desquels les bons d'achat sont à faire valoir. Celle-ci est publiée sur le site officiel de Sodexo. : https://mysodexo.ma/)	1000,00 DHs	400

• LA PARTICIPATION :

○ Les conditions :

La participation à la tombola est ouverte à tous les clients résidant sur le territoire marocain, majeurs (ayant au moins 18 ans), détenteurs de la E – Carte « KLIK VISA », et ayant effectué au moins une transaction (paiement sur sites de vente en ligne), durant la période promotionnelle, à savoir du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2021 inclus, ce qui leur ouvre droit de participer au tirage au sort pour tenter leur chance pour le gain d'un bon d'achat tel que décrit ci-dessus.

○ Le mécanisme :

Le mécanisme de la campagne est le suivant :



- Toute personne majeure répondant aux critères et obéissant aux conditions ci-dessus, détenant la E – Carte « KLIK VISA », et ayant effectué au moins une transaction (paiement sur sites de vente en ligne), durant la période promotionnelle, à savoir du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2021 inclus, et ce sans montant minima, sera intégrée au sein d'une base de données, laquelle sera la base du tirage au sort dont il sera parlé ci-dessous.
 - Le tirage au sort prévu pour le 15 Octobre 2021, désignera QUATRE CENTS (400) gagnants qui se verront attribuer chacun : UN (01) bon d'achat SODEXO d'une valeur de MILLE DIRHAMS (1 000,00 DHS) valable jusqu'au 31 Août 2022 inclus.
 - Ledit tirage au sort sera effectué par une application par un clic de moulinette automatique et générera un fichier regroupant les coordonnées des 400 gagnants.
 - Les participations peuvent être multiples mais le gain est unique. Ainsi, les participants ne pouvant être désignés gagnants plus d'une fois, (ne pouvant donc remporter qu'un seul lot), il sera alors en cas de désignation plus d'une fois de la même personne en tant que gagnant, procédé à un ou plusieurs clic(s) supplémentaire(s) de moulinette générant ainsi un ou plusieurs fichiers supplémentaires ce qui permettra de remplacer les doublons.
Ainsi pour remplacer le ou les doublons éventuels, de nouveaux gagnants seront désignés par ordre d'apparition dans le ou les fichiers dont il a été parlé ci-dessus, et ce jusqu'à atteindre le nombre de QUATRE CENTS (400) gagnants différents.
 - Les gagnants seront contactés par appel téléphonique par le Centre de Relation Client (CRC) d'AL BARID BANK, dans un délai d'UNE (01) semaine maximum après le tirage au sort.
 - Les gagnants devront se diriger dans un délai maximum d'UN (01) mois après l'annonce de leur gain, vers l'agence AL BARID BANK de leur choix, afin de récupérer leurs bons d'achats. Passé ce délai d'UN mois, le lot est considéré comme perdu et aucune réclamation ne pourra être soulevée.
 - La campagne se terminera le 30 Septembre 2021, ainsi le dernier délai pour participer audit jeu concours est le 30/09/2021 à minuit et tout paiement par E – Carte « KLIK VISA » (paiement sur sites de vente en ligne) au-delà de cette date butoir ne sera pas pris en considération.
 - Les gagnants n'ayant pas consommé leur bon d'achat en totalité ou en partie avant l'expiration de sa date de validité, à savoir le 31 Août 2022 inclus, et ce pour quelques raisons que ce soient, ne pourront plus prétendre à en profiter passé ce délai, le lot sera alors considéré comme perdu pour la totalité ou la partie de bon d'achat non consommé et aucune réclamation ne pourra être soulevée.
- Le tirage au sort sera programmé à la date mentionnée ci-dessous.

○ **Communication du principe de la promotion :**

La promotion de la tombola sera communiquée au Maroc via :



- Campagne SMSing

- **Les personnes exclues :**

Ne peuvent participer à la tombola les :

- Membres du personnel de la société organisatrice AL BARID BANK ;
- Les mineurs ;
- Personnel de l'Etude de Me Zineb BELGHALI BENJELLOUN, notaire.

- **Le nombre de participations :**

Aucune limitation n'est prévue concernant le nombre de participations par clients ; qui peuvent par conséquent participer à hauteur du nombre de transactions (paiement sur sites de vente en ligne) effectuées avec leur E – Carte « KLIK VISA », afin de maximiser leurs chances de gain.

Toutefois, les gains issus de la tombola ne sont pas cumulatifs, tout participant à ce jeu gratuit ne pourra gagner qu'une seule et unique fois.

Par conséquent, si un participant apparaît plus d'une fois dans le fichier généré par clic de moulinette, ne sera alors prise en compte que sa première désignation en tant que gagnant et seront mises en places les dispositions prévues au sein du paragraphe « Mécanisme ».

- **Procédure de participation :**

- En fonction du mécanisme de promotion tel que défini, seront offerts quatre cent (400) bons d'achat d'une valeur de MILLE DIRHAMS (1 000,00 Dhs) à répartir entre QUATRE CENTS (400) clients détenteurs de la E – Carte « KLIK VISA », qui auraient effectué au moins une transaction (paiement sur sites de vente en ligne) durant la période promotionnelle, à savoir du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2021 inclus, et tirés au sort.

Toute personne détentrice de la E – Carte « KLIK VISA » et ayant effectué au moins une transaction (paiement sur sites de vente en ligne) entre le 1er Juillet et le 30 Septembre 2021 inclus, se verra automatiquement intégrée au sein d'une base de données établie par la société AL BARID BANK, leur permettant ainsi de participer au tirage au sort.

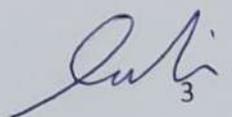
Tout participant, accepte les conditions et modalités du présent règlement d'une manière définitive par le simple fait de sa participation. Le seul fait d'accepter le gain implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Il est notable que ce jeu est aléatoire et que le gain n'est pas systématique.

- **LOTS : CONDITIONS ET ATTRIBUTION.**

Le tirage au sort, sera effectué par Maître Zineb BELGHALI BENJELLOUN ou par un représentant de son étude, et aura lieu le 15 Octobre 2021.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort, pour toutes raisons organisationnelles ou techniques.


3



Ce tirage au sort est effectué sur la base de données regroupant les coordonnées et les numéros de téléphone portable (GSM) ou de téléphone fixe, de toutes personnes réunissant les conditions afin de participer à la tombola, se fera par un seul clic de moulinette automatique et générera un fichier regroupant les coordonnées de l'ensemble des gagnants. Les tirages au sort se dérouleront au sein des locaux de la Direction Marketing d'AL BARID BANK sis au Bd Brahim Roudani et Bd Ghandi, Numéro 798 Bd Ghandi, 20380 Casablanca. Par ailleurs, un procès-verbal sera dressé à cet effet et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) d'AL BARID BANK.

Les modalités de remise et de réclamation des lots sont fixées comme suit :

- Les gagnants seront contactés par appel téléphonique par le Centre de Relation Client (CRC) d'AL BARID BANK, dans un délai d'UNE (01) semaine maximum après le tirage au sort.
- Les gagnants devront se diriger dans un délai maximum d'UN (01) mois après l'annonce de leur gain, vers l'agence AL BARID BANK de leur choix, afin de récupérer leurs bons d'achat, à la suite de quoi ils devront fournir une copie de leur pièce d'identité et signer une décharge pour pouvoir en bénéficier ainsi qu'une autorisation prévue ci-après dans le paragraphe « communication ».
- Le gagnant qui ne se serait pas déplacé avant l'expiration du délai d'un mois précité, pour le retrait de son lot sera considéré purement et simplement comme ayant renoncé à son gain, et le lot sera considéré comme perdu et aucune réclamation ne pourra être soulevée.
- De plus, les gagnants n'ayant pas consommé en totalité ou en partie leur bon d'achat avant l'expiration de sa date de validité, à savoir le 31 Août 2022 inclus, et ce pour quelques raisons que ce soient, ne pourront plus prétendre à en profiter, passé ce délai, le lot ou la partie du lot sera alors considéré comme perdu et aucune réclamation ne pourra être soulevée.

Les bons d'achats seront accompagnés de la liste des commerces et des enseignes partenaires de SODEXO et auprès desquels les bons d'achat sont à faire valoir. Celle-ci est publiée sur le site officiel de Sodexo. : <https://mysodexo.ma/>.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le gagnant devra se présenter lui-même à l'agence AL BARID BANK choisie par lui muni de sa pièce d'identité en cours de validité ou le cas échéant par une personne mandatée par lui par procuration légalisée. Le lot est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers, ni échangé contre sa valeur en espèces ni être remplacé par un autre lot.



La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'empêchement à joindre les gagnants pour cause de numéro de téléphone erroné, incomplet ou de changement de numéro de téléphone non communiqué comme en cas de non présentation des gagnants dans les délais ci-avant impartis pour le retrait de leur lot.

• **Communications :**

Le ou les gagnants tirés au sort et qui acceptent leurs gains consentent expressément et librement à autoriser la société AL BARID BANK à les photographier, filmer et à utiliser leur noms, voix et /ou images à des fins qu'elles jugeront utiles (publicité, publication de leurs photos ou la diffusion de films accompagnés de leurs noms et prénoms...).

Cette condition est substantielle, et donc le ou les gagnants refusant de se faire prendre en photo ou leur image ne pourront en aucun cas bénéficier de leur gain. Le ou les gagnants sont considérés de ce fait ayant renoncé à son ou leur gain définitif sans aucun droit de réclamation.

A cet égard, la décharge que signera chaque gagnant pour récupérer son lot comportera également une autorisation expresse de sa part d'utiliser son nom et son image à des fins publicitaires.

AL BARID BANK est susceptible d'exploiter les informations collectées et de les communiquer à des tiers aux fins de traitement notamment dans le cadre des opérations publicitaires, des opérations de marketing, à des fins d'étude ou d'analyse, étude de marché et de sondage.

Conformément aux dispositions de la loi 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants à ce jeu-tombola gratuit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de retrait ou de radiation des données qui les concernent. Les participants peuvent exercer ce droit en faisant la demande auprès de leur agence AL BARID BANK.

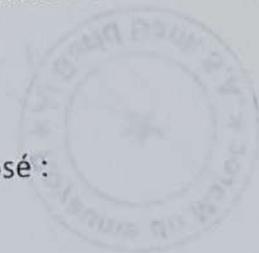
Les Participants autorisent AL BARID BANK à envoyer des emails ou des SMS et consentent à payer tous les frais que pourrait imposer l'opérateur téléphonique liés à ces services.

En acceptant ce gain, les gagnants permettent à AL BARID BANK ainsi qu'à ses agences concernées, de garder, de retirer, d'utiliser ou encore de communiquer toute information fournie en rapport avec le gain accepté. Les participants permettent également à AL BARID BANK, dans les limites permises par la loi, de faire part de toute offre qui pourrait susciter leur intérêt.

La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participants sous réserve de l'autorisation ci-avant.

• **DEPOT ET ENVOI DU REGLEMENT :**

Le présent règlement de loterie publicitaire est/sera déposé :





- A la délégation du Ministère du Commerce et de l'Industrie de Casablanca ;
- Au siège social de la société AL BARID BANK ;
- Auprès de l'étude de Maître Zineb BELGHALI BENJELLOUN, Notaire à Casablanca.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse suivante : Angle Bd. Brahim Roudani et Bd. Ghandi, Numéro 798 Bd. Ghandi, 20380 Casablanca et sera consultable en ligne sur le site internet d'AL BARID BANK : www.albaridbank.ma

• **MODIFICATION DU REGLEMENT :**

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement qui seraient nécessaires pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tous participants étant réputés l'avoir accepté du simple fait de leur participation à la Tombola, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la Tombola, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur leur site internet durant la date de validité de la participation de la présente loterie et d'en aviser par la suite le Ministère du Commerce et de l'Industrie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

• **LIMITES DE RESPONSABILITE :**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, de manière générale, dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit indépendant de leur volonté. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si le jeu concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice.

Ce règlement est établi en conformité avec la loi en vigueur au Maroc.

Casablanca, le 29 Juin 2021

Angle Bd. Brahim Roudani et Bd Ghandi, Numéro 798 Bd. Ghandi, 20380 Casablanca

Cachet et signature



Mostafa ETTAKI